

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présent(s) : 21  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 07 juillet 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1er juillet 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, M PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

### **Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme DENIS Pascale, SOLARI Charles donne pouvoir à M GIRARDOT Clément.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme LE FLEM Céline

## **N°34-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022**

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 12 mai 2022 : [https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_du\\_12\\_mai\\_2022.pdf](https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_du_12_mai_2022.pdf)

Rapporteur : Mme le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022**

## **FINANCES**

### **N°35-2022 – Décision modificative budgétaire n°1**

Annexe n°2 – Maquette budgétaire de la DM n°2

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. En fonctionnement, des régularisations de consommations énergétiques et fluides, des dépenses imprévues de réparation matériel, mais aussi la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique à prise d'effets au 1<sup>er</sup> juillet 2022, nécessitent d'abonder à la hausse les crédits de différents comptes des charges à caractère général, des charges de personnel et des indemnités d'élus (indexées sur l'indice de la FP). Ces

hausse sont compensées par des rôles fiscaux complémentaires qui nous ont été notifiés et par l'affectation de la ligne de dépenses imprévues de fonctionnement.

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-211 : Eau et assainissement	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0.00 €	4 715.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-820 : Autres biens mobiliers	0.00 €	2 251.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-01 : Rémunération principale	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6531-021 : Indemnités	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 574.00 €
R-7343-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272.00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 020.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 866.00 €</b>
R-752-33 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>51 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 466.00 €</b>

D-Chapitre 011M C/60611 Régul consommation eau maternelle depuis ouverture nouvelle école  
C/ 60612 Régul rattachement conso 2021 gaz elect  
C/61558 Réparation aspirateur feuilles voirie

D-Chapitre 012 : augmentation de la valeur du point d'indice 3.5% au 1/7/2022

D-Chapitre 65 : augmentation de la valeur du point d'indice 3.5% au 1/7/2022

R-Chapitre 73 et 75 : réajustement crédits budgétaires après versement et notification

En investissement, il est proposé de constater le produit de cession de véhicules de voirie, de minorer le montant du FCTVA suite à notification de l'Etat, d'annuler une minoration de subvention du département, d'augmenter les frais liés à la modification n°2 du Plu pour couvrir les frais de publication aux annonces légales et les émoluments du commissaire enquêteur.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 184.43 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	3 184.43 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1383-01 : Départements	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>1 340.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-119-020 : Révision du Plan Local d'Urbanisme	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 340.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>	<b>3 184.43 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>43 126.00 €</b>		<b>41 466.00 €</b>

**Débat :** M. BUGNET ajoute qu'une surveillance est engagée sur les consommations de la salle polyvalente. Le montant très important de la régularisation de la consommation d'eau vient du fait que nous n'avons jamais été facturés y compris durant le temps du chantier, et que ce compteur est désormais mutualisé entre l'école et la salle polyvalente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 suivante :

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-211 : Eau et assainissement	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0.00 €	4 715.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-820 : Autres biens mobiliers	0.00 €	2 251.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-01 : Rémunération principale	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6531-021 : Indemnités	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 574.00 €
R-7343-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272.00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 020.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 866.00 €</b>
R-752-33 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>51 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 466.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 184.43 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	3 184.43 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1383-01 : Départements	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>1 340.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-119-020 : Révision du Plan Local d'Urbanisme	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 340.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 184.43 €</b>	<b>3 184.43 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>43 126.00 €</b>		<b>41 466.00 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### N°36-2022 – Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la dernière délibération n° 27-2022 du 12/05/2022 modifiant le tableau des effectifs ;

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents secteur animation, afin de le mettre en adéquation avec les effectifs et les horaires utiles au fonctionnement du service périscolaire pour la rentrée 2022-2023 et de tenir compte de la suppression des jours de congés extra-légaux.

Mme le Maire précise également que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion est saisi uniquement lorsque l'augmentation ou la diminution du temps de travail excède 10%.

La modification des temps de travail prévue pour la rentrée n'excédant pas cette quotité, seule l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur les modifications des temps de travail des postes du service périscolaires qui sont maintenus :

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
2-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	19.10	18.13
3-ANIM	Adjoint d'animation	72-2015	38-2021	6.45	6.38
4-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	38-2021	12.34	12.22
5-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	38-2021	12.59	12.44
6-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	17.59	18.16
7-ANIM	Adjoint d'animation	43-2010	38-2021	18.33	18.96
8-ANIM	Adjoint d'animation	43-2010	47-2019	5.93	5.87
10-ANIM	Adjoint d'animation	65-2012	38-2021	6.7	6.62
11-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	20.87	22.97
13-ANIM	Adjoint d'animation	72-2013	47-2019	6.45	6.38
14-ANIM	Adjoint d'animation	78-2013	47-2019	5.93	5.87
15-ANIM	Adjoint d'animation	78-2013	47-2019	6.45	6.38
19-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87
20-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87
21-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	6.45	6.38
22-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87

Pour tenir compte des nouveaux espaces à entretenir à l'agence postale et à l'école maternelle, et pérenniser les heures de ménage actuellement effectuées en heures supplémentaires, il est nécessaire d'envisager une augmentation du temps de travail temps de travail sur deux postes à compter du 01/09/2022. Cette modification excédant 10%, le Comité Technique a été saisi.

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
11-TECH	Adjoint technique	79-2008	47-2019	27	35
8-TECH	Adjoint technique	47-2013	07-2019	30	35

Madame le Maire indique également que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un de nos agents en remplacement d'un agent en disponibilité ayant décidé de démissionner, il est envisagé la création d'un poste sur le cadre d'emploi des ATSEMs à temps complet au 01/09/2022.

**Débat :** M. SOTTET demande si la création emporte automatiquement suppression des anciens postes ? Mme le Maire indique que les suppressions font l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise dans un second temps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE MODIFIER au tableau des emplois permanents les temps de travail des postes cités
- DE CREER le poste sur le cadre d'emploi des ATSEMs à temps complet au 01/09/2022
- DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget.

## ENFANCE & CULTURE

### N° 37-2022 – Approbation du projet éducatif de territoire 2022-2025

Annexe n°3– Projet éducatif de territoire 2022-2025

Annexe n°3a– Projet de convention PEDT 2022-2025

Annexe n°3b – Projet de convention Plan mercredi 2022-2025

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune de Millery est un outil promouvant la continuité des différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il assure la cohérence du parcours éducatif de tous les enfants de 3 à 12 ans au sein des structures d'accueil suivantes :

- Accueil collectif de mineurs (ACM) municipal, pour les 3-6 ans : les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps du matin, midi et soir,
- Accueil garderie périscolaire municipale des 6 – 11 ans : les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps du matin, du midi et du soir,
- Accueils périscolaire (mercredi) et extrascolaire (petites et grandes vacances) de la Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture,
- Autres accueils et activités extrascolaires organisés par les associations de Millery.

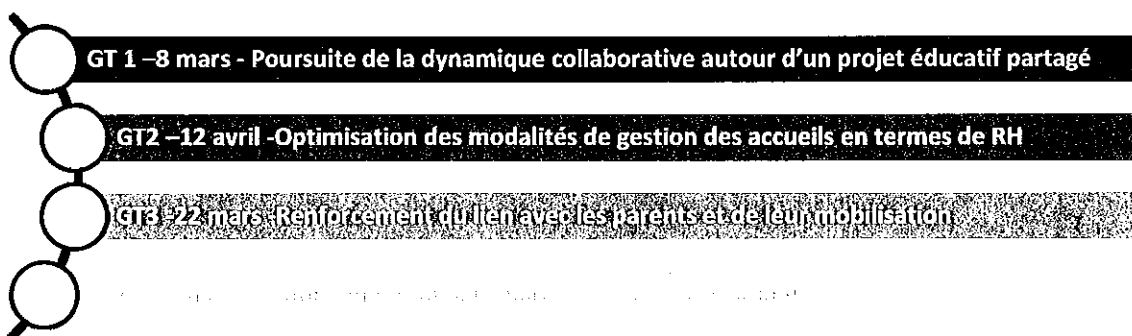
Le PEDT est établi en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux – écoles publiques et privée, MEJC, services municipaux périscolaires, parents d'élèves, associations - dans le prolongement de la dynamique des premiers PEDT, pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire et contribuer à une politique de réussite éducative pour tous.

Le premier Projet Éducatif de Territoire de la Commune de Millery a été signé en 2015. En 2018, il a été prolongé d'un an, période de transition, en lien avec le projet urbain de centre-ville intégrant la construction d'une nouvelle école maternelle et de locaux mutualisés pour l'accueil périscolaire et l'extension du restaurant scolaire. A également été élaboré à cette occasion-là, le Plan mercredi de la commune, porté par la MEJC. En 2019, le PEDT et le Plan Mercredi ont été renouvelés pour une période de 3 ans.

Si son cœur de cible est bien les enfants de 3 à 12 ans, une mise en lien a déjà été initiée et perdure auprès des structures d'accueil de la petite enfance (crèche Les Marmousets, micro-crèche Fil-O-Bébés et relais intercommunal d'assistantes maternelles) ainsi qu'auprès de la jeunesse, par le biais des activités proposées par la MEJC (Samedis projet, sorties ados pendant les vacances scolaires) et du groupe municipal collège/lycée impulsé par la commune.

Un exercice de diagnostic et de bilan a été mené en 2020-2021 avec les directrices d'école et l'équipe de la MEJC, suivi en janvier dernier de l'enclenchement de la démarche partenariale de réécriture du PEDT. Celle-ci visait à réinterroger les objectifs, les actions et les indicateurs de résultats du PEDT actuel, tout en l'articulant avec la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF en 2020, fixant la ligne politique en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse.

La méthodologie suivante a été mise en œuvre pour bénéficier des contributions des différents acteurs locaux (écoles, associations, parents d'élèves, élus, animateurs, encadrant, éducateurs), représentés et nombreux au sein des différentes instances.



Le PEDT 2022-2025 issu de cette démarche conserve et renforce les acquis de l'expérience :

- 4 valeurs éducatives socle : découvrir et s'ouvrir aux autres et au monde, s'épanouir et se construire, vivre ensemble en favorisant le partage et le respect, se détendre et respecter le rythme de l'enfant ;
- diversité et qualité de l'offre ;
- souplesse dans l'organisation en faveur des familles ;
- collaboration renforcée entre les différents partenaires autour des écoles publiques et de l'école privée.

Ce nouveau PEDT dégage également des pistes de progression réunies au sein d'un plan d'actions pour les 3 années à venir, impliquant l'ensemble des acteurs.

A noter notamment les actions suivantes :

- ✓ Renforcer la structuration des activités autour de 3 axes thématiques transversaux : le développement durable et le lien à la nature, la culture sur toutes ses formes et l'ouverture d'esprit, la découverte et la pratique du sport ;
- ✓ Optimiser la gestion RH des accueils (attractivité des contrats, faciliter les recrutements) ;
- ✓ Renforcer la pratique collaborative entre les acteurs et le développement de projets communs, en se concentrant sur les initiatives phrases, reconnues collectivement ;
- ✓ Renforcer le partenariat avec les associations et faciliter les temps de transition après 16h30 ;
- ✓ Ajuster le mode de fonctionnement post-COVID afin de favoriser le libre choix des activités par les enfants et les activités libres, respectueuses du rythme de l'enfant ;
- ✓ Fluidifier la communication auprès des parents et renforcer leur implication.

Le COPIL PEDT, réuni le 14 juin dernier, a validé le document proposé en annexe en tant que nouveau PEDT 2022-2025, intégrant le Plan mercredi porté par la MEJC.

Ce document a également été soumis pour avis au Groupement d'appui départemental du 24 juin dernier regroupant les représentants de l'Education nationale, de Jeunesse et Sport et de la CAF.

**Débat :** *Mme le Maire tient à remercier particulièrement l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués dans l'élaboration de ce nouveau PEdT, et tout particulièrement en interne à travers Eva Dhers, Florence Fayolle et le service périscolaire, appuyés par Céline Rothéa*

*Mme ROTHEA précise que la CAF a validé les orientations de notre PEdT fin juin. L'enjeu de cette stratégie était de s'inscrire en continuité, tout en renforçant certains volets et en valorisant la transversalité.*

*Différents engagements sont pris en matière de suivi, d'actualisation, avec des instances régulières qui se tiendront. L'ensemble des acteurs sont particulièrement motivés.*

*À noter notamment l'implication des parents d'élèves qui étaient très présents dans la conception de ce plan. À titre d'illustration, ils sont très volontaires pour le développement du PEDIBUS.*

*C'est un travail partenarial, ce qui se traduit par la présence de plusieurs cosignataires aux côtés de la mairie : jeunesse et sports pour l'Etat, la CAF mais également la MEJC au titre des aides « plan mercredi ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le PEDT 2022-2025, applicable à compter de la rentrée du 1er septembre 2022,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention PEdT 2022-2025 et la convention plan mercredi 2022-2025, ainsi que toutes conventions annexes et avenants nécessaires à l'exécution des présentes.**



# ENVIRONNEMENT

## N°38-2022 – Délégation de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides

*Annexe 4 – Convention de transfert de compétence bornes de recharge*

*Annexe 4a – Délibération du SIGERLy d'approbation du transfert de la compétence*

Rapporteur : M Castellano

Conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent également transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale et autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité visé à l'article L2224-31.

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, permet aux Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), tel le SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du Code de l'énergie.

Les statuts du SIGERLy, ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021, modifient les compétences du syndicat, notamment son article 4-2 qui permet au SIGERLy de mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (dites « IRVE »).

Par délibération du 15 décembre 2021, le comité syndical du SIGERLy a approuvé la participation de celui-ci au groupement de commandes pour la création d'un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Le SIGERLy a, en effet, pour objectif d'œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques et souhaite donc s'engager dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant les communes hors territoire de la Métropole de Lyon.

A cette fin, il a été proposé à la commune de Millery, ainsi qu'auprès de l'ensemble des communes adhérentes du Sigerly hors métropole, de gérer l'exécution du déploiement des IRVE sur son territoire, notamment pour obtenir les financements mis en place par l'Etat et l'ADEME.

Pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy devra bénéficier d'emplacements sur la commune aux fins d'implantation de nouvelles bornes IRVE.

La convention jointe en annexe détermine les conditions administratives, techniques et financières du transfert. Ainsi, il est précisé que :

- Le SIGERLy assure la maîtrise d'ouvrage pour l'installation des bornes, du fait de ce transfert de compétence. Le syndicat assume 100% du financement des investissements pour les deux premières bornes installées sur chaque commune, dans la limite de 50 000 € d'investissement, après déduction des aides d'Etat. Pour toute borne supplémentaire, le SIGERLy s'engage à participer à hauteur de 50% de l'investissement, exclusion faite des bornes dites « ultra rapides » qui ne sont pas éligibles ;

- Pour toutes les catégories de bornes implantées, le SIGERLy s'engage à prendre à sa charge 50% des charges d'exploitation selon le coût réel par borne et par an. Ces charges d'exploitations s'entendent déduction faite de la contribution de l'usager (paiement sur borne selon le barème qui sera fixé dans le marché de délégation)

A titre informatif, dans le cadre du SDIRVE, deux emplacements sont pressentis sur la commune de Millery :

- Une borne située devant la salle polyvalente, avenue du Sentier, au droit du panneau lumineux
- Une borne sur le futur aménagement de la place du marché (secteur anneau historique)

**Débat :** M. CASTELLANO précise qu'aujourd'hui la métropole est bien équipée en matière de bornes avec un marché auprès d'IZIVIA / EDF. Le SIGERLy se propose d'accompagner les 8 communes membres du syndicat hors métropole, comme cela s'est déjà fait pour les autres communes du Rhône qui sont adhérentes du SYDER.

M. GAUFRETEAU demande si nous avons une vision du coût des bornes et des retours d'expérience en la matière au niveau des charges de fonctionnement ?

Mme le Maire précise que notre vigilance est particulièrement portée sur l'interopérabilité des bornes avec les différents modes de paiements. Par ailleurs, la convention prévoit une marge avec un coût moyen de 25 000 € par borne.

Mme BOULIEU demande comment sont gérés les véhicules ventouses ? M. BUGNET indique qu'il existe des programmations sur les bornes permettant la surfacturation des branchements trop long, pour éviter ce phénomène.

Mme BOULIEU souhaite savoir si nous pouvons revenir sur cette délégation si le coût final qui nous est proposé est trop important ? M. CASTELLANO indique qu'il est très difficile de revenir sur une telle délégation. Mais le principe est justement que le SIGERLy co-finance systématiquement les bornes, plutôt que nous les achetions seuls. Mme le Maire ajoute que l'on peut espérer également des gains au niveau du groupement d'achats de bornes. M. LEVEQUE confirme que l'enjeu de la délégation se situe surtout à ce niveau.

Mme BOULIEU souhaite s'abstenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (une abstention), décide :**

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SIGERLy pour la mise en place d'un service intégrant la création, l'entretien, et l'exploitation dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIGERLy,**
- **DE S'ENGAGER à verser au SIGERLy les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 4-2 des statuts du SIGERLy,**

- **D'AUTORISER** Madame le maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et lui donner mandat pour régler les sommes dues au SIGERLy,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de transfert de la compétence IRVE jointe en annexe et tous les actes nécessaires à son exécution et sa concrétisation,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à engager toutes démarches et décisions utiles à la concrétisation du transfert de compétence IRVE au profit du SIGERLy, ainsi que les décisions se rapportant à l'exécution des marchés nés de ce transfert.

## URBANISME

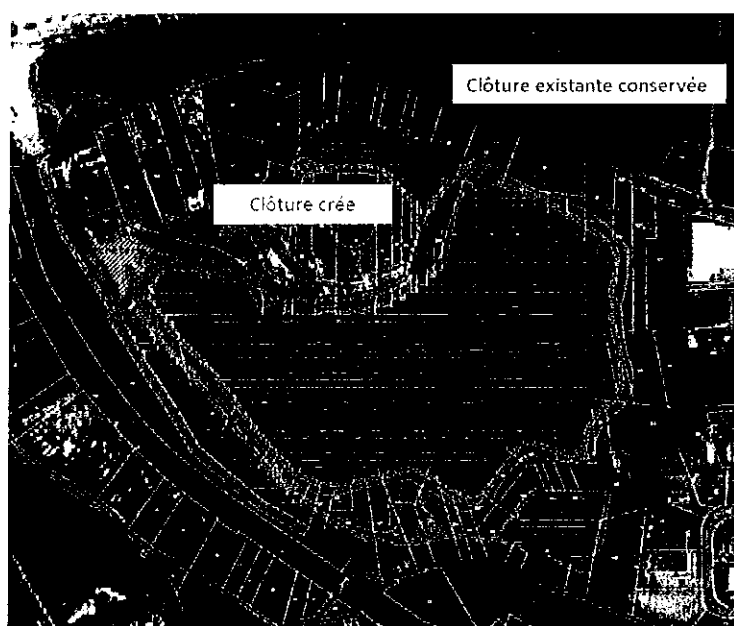
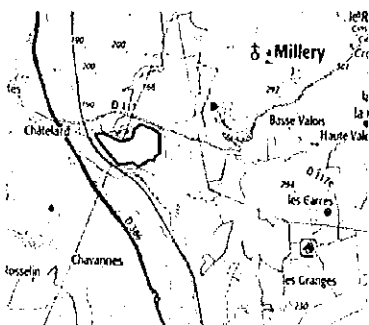
### N° 39-2022 – Désaffectation déclassement chemin rural lieu-dit la Sablière / anciennes carrières

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose qu'en cohérence avec la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), la Commune de Millery a cherché, dès 2019, à développer un projet de centrale photovoltaïque.

En partenariat avec les syndicats des eaux SIDESOL et SIDE MIMO, ainsi qu'en collaboration avec les services de l'Etat (DDT du Rhône), un terrain préférentiel est retenu, terrain correspondant à l'ancienne carrière Granulats Rhône Loire (groupe Lafarge).

La démarche mise en place avec les différents acteurs concernés, a abouti au projet de centrale photovoltaïque. Le parc de cette centrale est constitué de 20 254 modules photovoltaïques pour une puissance installée d'environ 11,0 MW et permettra une production d'énergie d'environ 13,5 GWh/an (cf plan de masse du projet).

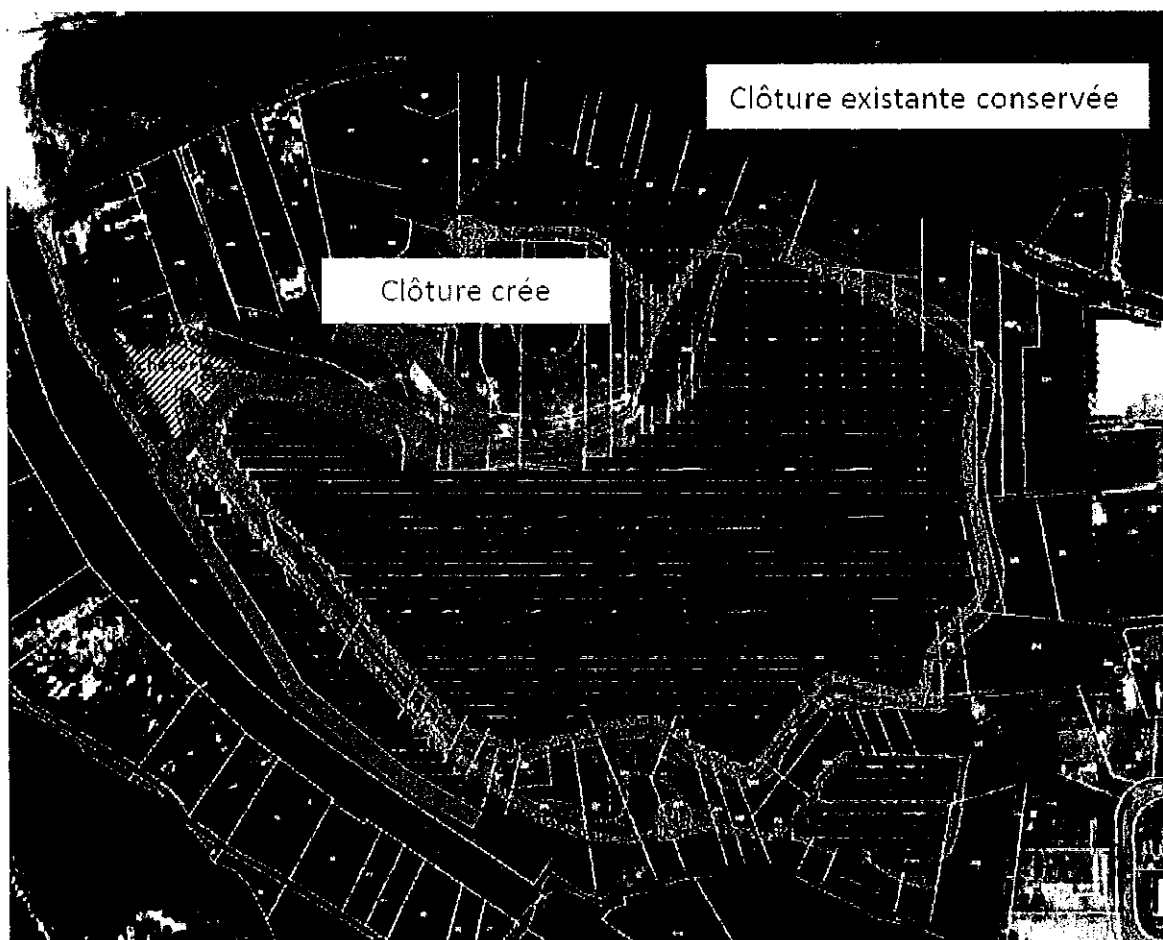
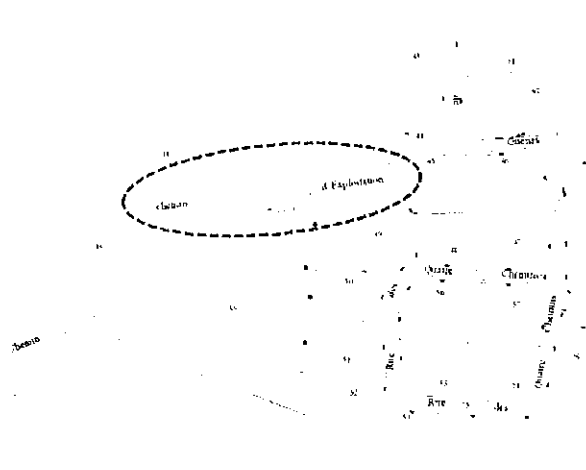


Le permis de construire correspondant à ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Ce dossier fera l'objet d'une Enquête Publique, à l'automne 2022

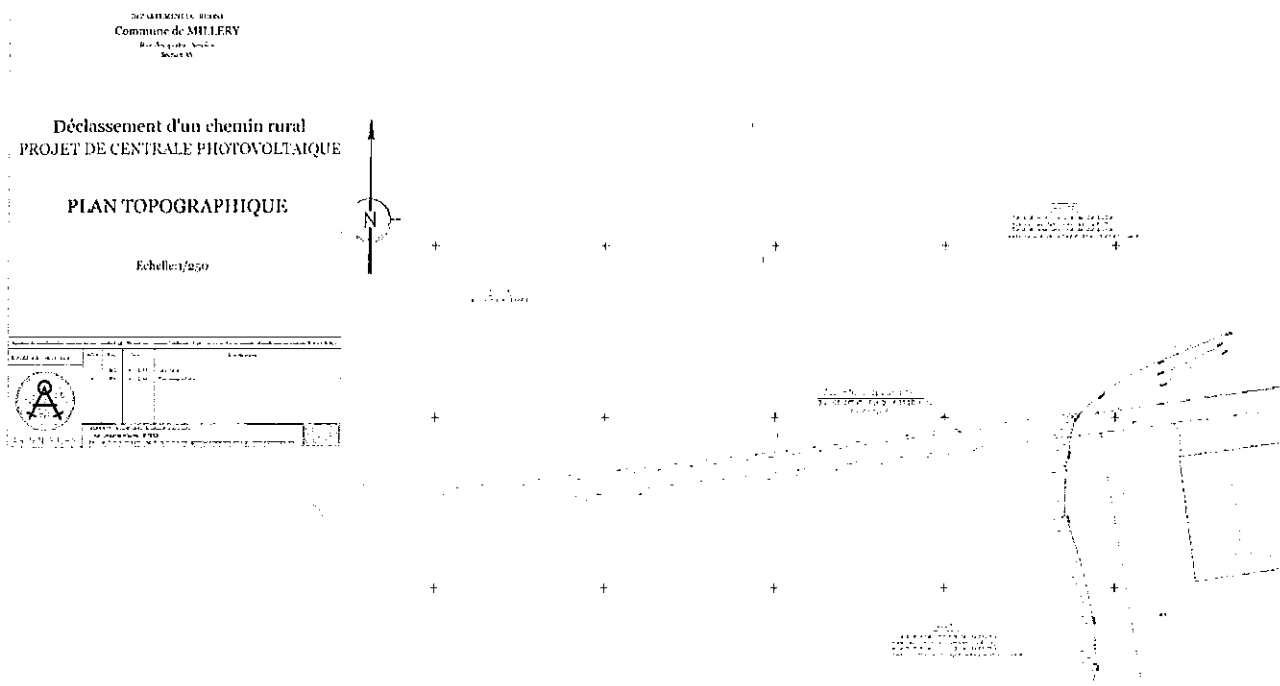
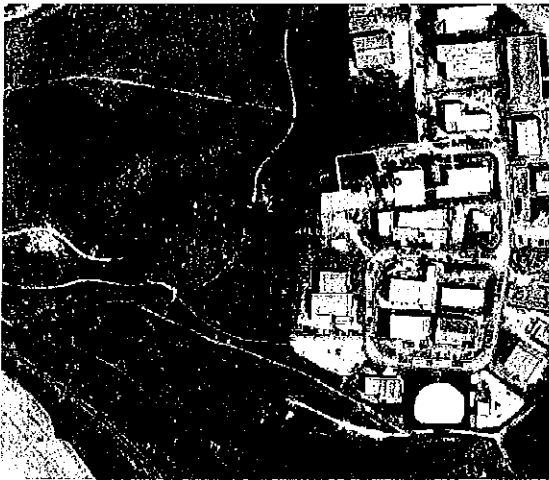
Ce projet a fait l'objet de différentes phases de communication (Millery Magazine...) et d'une présentation en Commission Générale.

En parallèle de ces différentes étapes, il est nécessaire de développer un volet foncier pour accompagner ce projet.

En effet, sur le site d'implantation, il existe un ancien chemin d'exploitation inutilisé depuis de très nombreuses années mais toujours classé dans le domaine public par le cadastre (cf plan).



Ce chemin n'est plus du tout exploité et est désormais envahie par la végétation. Un géomètre est intervenu sur site pour le repérer et le qualifier. Son assiette foncière est de 613 m<sup>2</sup>.



En conséquence, afin de mener à bien le projet de développement sur ce site, il est nécessaire d'entériner la désaffectation de fait de ce chemin, puis de le déclasser du domaine public, pour le conserver dans le domaine privé de la Commune. Il n'est pas prévu de céder ce bien, mais de le conserver, en complément de l'acquisition par la commune, auprès des syndicats, d'autres parcelles riveraines. L'objectif étant que la commune soit partie prenante et puisse signer également son propre bail auprès de la société exploitante.

Conformément aux dispositions des articles L 141-3, L 161-1 et suivants et R 161-1 et suivants du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le

projet ne porte pas à des fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie, ni qu'il est prévu de cession de cette parcelle qui demeurerait propriété privée de la commune. Cette procédure de désaffectation/déclassement porte d'autant moins atteinte à des fonctions de desserte puisque ce chemin n'existe plus sur le terrain et n'est donc plus praticable. De plus, il s'inscrit dans un ensemble clôturé et interdit à toutes formes d'accès.

Vu les articles L 141-3, L 161-1 et suivants et R 161-1 et suivants du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que le chemin n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que ce chemin n'existe plus sur le terrain et que, de fait, il n'est plus exploitable,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le chemin n'est plus affecté à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre, avec mention des limites projetées.

**Débat :** *Mme le Maire rappelle que le projet de centrale solaire au sol a un objectif de production de l'équivalent de 80% de l'énergie résidentielle de la commune ou 50% de l'énergie totale industrie incluse. Mme le Maire ajoute avoir engagé des négociations auprès des syndicats d'acquérir d'une partie des terrains et bénéficier directement d'une part des loyers et du produit de l'exploitation. M. Castellano confirme que cette intention est partagée par les syndicats des eaux. Ainsi, lors du dernier comité syndical, le SIE MIMO a pris une délibération de principe pour que la commune puisse se porter acquéreur d'environ 3HA soit environ 20% de l'assiette foncière publique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De constater la désaffectation de ce chemin d'une assiette de 613 m<sup>2</sup>**
- **De prononcer le déclassement de ce chemin,**
- **D'intégrer l'emprise de ce chemin dans le domaine privé de la Commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

## **N° 40-2022 – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

*Annexe 5 – Rapport de présentation modification n°2 PLU*

*Annexe 5a – PADD PLU*

*Annexe 5b – Règlement graphique*

*Annexe 5c – Règlement*

*Annexe 5d – Les orientations d'aménagement et de programmation*

*Annexe 5e – Rapport du commissaire enquêteur*

*Annexe 5e.1 – PV Synthèse PLU\_Modif2 commissaire enquêteur*

*Annexe 5e.2 – Courrier réponse au PV du commissaire enquêteur*

*Annexe 5e.3 – PV synthèse avec réponses Millery du commissaire enquêteur*

Rapporteur : Martial GILLE

La procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par délibération n°41-2021 du 8 juillet 2021 puis par arrêté municipal n°83/2021 du 19/07/2021

Cette modification a été mise en place afin d'atteindre différents objectifs détaillés ci-dessous.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Millery, approuvé en 2015, a fixé des orientations en matière de maîtrise et de phasage de l'urbanisation :

- Objectif 1 : définir l'enveloppe urbaine en urbanisant en priorité les secteurs proches du centre-bourg et en densifiant les espaces stratégiques inscrits dans l'enveloppe urbaine centrale
- Objectif 2 : renforcer la cohésion du village – Organiser le développement urbain dans le village en densifiant les dents creuses et en respectant la morphologie urbaine originelle du bourg
- Objectif 3 : Poursuivre la diversification de l'habitat en freinant davantage le développement de la maison individuelle au profit des petits collectifs ou en encourageant la réalisation de logements abordables sur l'ensemble des secteurs stratégiques situés dans le bourg

Dans l'objectif de décliner ces objectifs, la Commune a lancé, dès 2016, plusieurs réflexions, notamment :

- une étude patrimoniale, qui a permis de recenser les éléments bâtis à caractère patrimonial,
- une étude de centralité, qui a permis la définition d'un plan guide. Les principales orientations de ces études ont d'ailleurs été intégrées dans le PLU lors de la modification n°1 qui a été approuvée en 2020.

Considérant que cette étude de centralité a fait ressortir des secteurs stratégiques d'intervention dans le centre-bourg dont celui dit de l'anneau historique, situé entre l'église et l'Avenue Saint Jean.

Depuis 2018, ce secteur a fait l'objet d'une démarche de projet associant une multitude d'acteurs afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain intégrant, notamment, les objectifs précités du PADD.

Aujourd'hui, c'est l'accompagnement et l'encadrement de ce projet qui a été au cœur de la modification n°2 du PLU, traduit par l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément aux articles L. 151-2, L. 151-6 à L.151-7-2, L. 151-46 à L. 151-47 et R. 151-6 à R. 151-8 du Code de l'urbanisme. Cette OAP a ainsi exprimé la stratégie poursuivie en définissant les intentions et les orientations d'aménagement (nombre de logement, implantations des constructions, hauteurs, organisation...).

L'OAP proposée a donc traduit comment ce projet urbain ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Produire des logements abordables
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions

- Réhabiliter des bâtis anciens
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural ainsi que le petit patrimoine
- Préserver les arbres d'intérêt majeur
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysager et environnementaux (infiltration des eaux pluviales, palette végétal favorisant la biodiversité...)
- Création d'espaces publics et de cheminements doux
- Favoriser le développement d'activités comme, par exemple, une maison médicale ou une micro-crèche

En même temps, outre l'accompagnement du projet urbain de l'anneau historique, cette modification du PLU a été également l'occasion de se questionner, notamment, sur différents autres points portant sur :

- Le toilettage du règlement de zone du PLU : règle d'implantation des constructions en centre-bourg, gestion de la hauteur en centre-bourg, possibilité d'ajuster le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) afin de permettre une évolution modérée du bâti pavillonnaire existant sur certains secteurs de la Commune, règles d'implantation en zone UB...

A travers cette procédure, la Commune a engagé une démarche d'information et de concertation pendant toute la durée de la modification. Les modalités et les outils utilisés pour cette concertation sont déclinés, en détails, dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le dossier de modification a ensuite été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 3/02/2022. Par un avis du 29/03/2022 cette instance a statué en estimant que cette procédure de modification du PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a également été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 08/02/2022.

Les retours de ces différents acteurs sont compilés dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

L'Enquête Publique s'est déroulée, quant à elle, conformément aux dispositions présentes dans l'arrêté municipal de lancement de la procédure précitée et selon les orientations de l'arrêté municipal n°48/2022 du 19/04/2022, fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

Ainsi, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reprennent les procédures et outils qui ont été mis en place pour informer le public de la tenue de cette Enquête (mentions dans la presse à la rubrique annonce légale, affichages sur différents secteurs de la Commune, utilisation du site Internet de la Commune, article dans le Millery Mag, mise en place d'un registre dématérialisé...).

Considérant que les résultats de l'Enquête Publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, justifient une adaptation mineure du projet de modification n°2 du PLU, adaptation présentée ci-après :

- Le Département du Rhône demande, dans son avis, de joindre le texte indiquant les configurations d'accès requises le long des routes départementales hors agglomération et de consulter les services du Département pour tout projet de construction qui



entraînerait la création ou la modification d'un accès sur les voiries départementales (conformément au code de l'urbanisme).

S'agissant du second aspect de cette demande, la rubrique n°7 des dispositions générales du règlement du PLU, mentionne déjà que les accès le long des voies départementales devront être soumis, pour avis, au Département. Aucune modification ne doit donc être apportée en la matière.

Mais, pour le premier aspect de la demande, le texte indiquant les configurations d'accès requises le long des routes départementales, hors agglomération, sera joint à cette rubrique n°7 des dispositions générales du règlement du PLU.

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être mise en délibération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-40 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011,

Vu le PLU de la Commune de Millery approuvé le 2 avril 2015,

Vu la modification n°1 du PLU de la Commune de Millery approuvé le 2 juillet 2020,

Vu la délibération n°41-2021 du 8 juillet 2021 autorisant le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°83/2021 du 19/07/2021 prescrivant la procédure de lancement de la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal daté n°48/2022 du 19/04/2022 fixant les modalités d'organisation de l'Enquête Publique,

Vu l'avis de la MRAE, après examen au cas par cas, en date du 29/03/2022 indiquant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 17 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant ce qui précède, le dossier de modification n°2 du PLU, après l'ajustement précité, peut-être mis en délibération.

**Débat :** *M GILLE précise qu'il y a eu très peu d'observations au dossier d'enquête publique, malgré plus de 600 consultations en ligne par le biais de la plateforme dématérialisée. Sur ces quelques observations, aucune ne concerne l'OAP de l'anneau historique, ce qui conforte l'idée que les gens ont « intégré » ce projet, dont les objectifs ont pu être partagés grâce à l'importante communication qui a pu être faite. La prochaine étape est donc l'accord sur le PC à la rentrée.*

*M. GAUFRETEAU indique avoir noté la présence de hachures vertes sur le plan de zonage, serait-il possible de rappeler de quoi il s'agit ? M. GILLE précise qu'il s'agit des espaces verts à préserver et mettre en valeur, cela réduit la possibilité d'une trop forte densification sur les parcelles qui disposent d'un patrimoine végétal intéressant. Mais ces zones existaient déjà avant cette modification et n'ont pas fait l'objet de changement. Mme JOUBERT demande si la replantation des arbres est obligatoire en cas d'abattage sur ce type de zone ? M. GILLE indique que l'article 13 exige que le patrimoine arboré soit préservé le plus possible lors de toute construction, et que l'abattage doit être justifié par une expertise quant à l'état sanitaire.*

Mme BOULIEU demande des précisions sur les emplacements réservés R5 et R7. M. GILLE précise qu'il s'agit de la création du cheminement piéton dans l'OAP et d'une réserve pour stationnement. Ces ER existaient déjà dans la modification n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération**
  - **DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération**
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

**Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Millery aux jours et aux heures habituelles d'ouverture et est également consultable au sein de la rubrique dédiée du site Internet de la commune [www.mairie-millery.fr](http://www.mairie-millery.fr)**

**Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme la présente délibération et les dispositions engendrées par le plan local d'urbanisme seront exécutoires dès l'exécution de l'ensemble des formalités.**

## **INTERCOMMUNALITE & VIE DES SYNDICATS**

### **N° 41-2022 – Débat sur le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVG**

*Annexe n°6a – Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVG*

*Annexe n°6b – Synthèse rapport CRC*

Rapporteur : Mme le Maire

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes de la Vallée du Garon.

Lors de sa séance du 18 janvier 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à la présidente de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 24 mai 2022 à la CCVG, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées dans les plus proches conseils municipaux des communes membres afin de le soumettre au débat.

Ce contrôle s'est déroulé d'août 2020 à janvier 2022, et a visé l'analyse des comptes sur la période de 2014 à 2022 inclus.

Les principaux points positifs relevés :

- Des finances saines doublées d'une bonne qualité de suivi comptable
- Le développement de services mutualisés à forte valeur ajoutée, avec notamment le service commande publique et affaires juridiques qui a permis de fiabiliser de nombreuses procédures,
- Un dispositif de commande publique rigoureux,

- Un suivi pertinent de la DSP centre aquatique

Les recommandations portent sur :

- La mise en place d'un mécanisme de provisionnement des risques (pour couvrir les frais de procédures contentieuses, les risques statutaires...)
- Une amélioration de la transparence budgétaire et de la vision pluriannuelle, avec la mise en place des autorisations de programme
- L'amélioration de la gestion des dossiers individuels de ressources humaines et une plus grande rigueur sur le suivi des procédures de recrutement. Cela peut passer par le développement d'un service mutualisé des RH.

**Débat :** Mme BARRAULT souhaite féliciter le travail mené par la CCVG et féliciter l'ensemble des agents communautaires, car on constate que ce rapport est plutôt positif, ayant déjà connu un examen de la cour des comptes. C'est quelque chose d'assez compliqué et intense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE connaissance de ce rapport d'observations et de débattre de ses conclusions**

## **N°42-2022 – Approbation du rapport annuel 2021 du SITOM**

Annexe n°7 – Rapport annuel 2021 du SITOM

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme ROTHEA, en qualité de conseillère déléguée auprès du SITOM, présentera le bilan 2021 du SITOM.

**Débat :** Mme ROTHEA présente en détail le support. A noter un très bon tri mené sur le territoire avec un faible taux de refus. M. SOTTET demande si les pots de yaourts doivent être déposés au tri ? Mme ROTHEA précise que certains plastiques sont compliqués mais les yaourts sont bien à mettre au tri. Le SITOM a changé récemment de marché pour le tri, et c'est la société NICOLLIN qui l'a repris. Ils ont été confrontés à un important incendie ce qui a nécessité d'adapter provisoirement les flux des collectes du recyclage. Depuis, le centre a été reconstruit et est ultra-moderne. Le marché du traitement des déchets est un marché désormais très concentré entre un nombre limité d'interlocuteurs (NICOLLIN, VEOLIA...)

En parallèle, le SITOM s'engage dans le développement des silos enterrés en centre-ville grâce au co-financement de l'appel à projets CITEO. Ces co-financements sont très intéressants. Par exemple cela permet le financement des poubelles de rues « multi flux ». Millery sert de commune test en la matière.

Un travail de fond est mené également sur les biodéchets. Des tests sont menés notamment sur Millery avec l'installation d'un abri bacs pour tous les biodéchets (épluchures et après assiette) dont la collecte est ensuite envoyée sur des méthaniseurs. Sur ce point, une réunion de retour d'expérience avec GRDF et les élus de la région s'est tenue sur Millery. Au total, c'est à ce jour 406 points de collecte qui ont été déployés sur l'ensemble de la Région. Sur toute la France, le total de l'énergie produite par le biais de la méthanisation atteint désormais l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire. A ce jour, c'est l'équivalent des objectifs 2023 de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui est atteinte, les objectifs 2028 pourraient être atteints dès l'année prochaine si le rythme de développement demeure aussi soutenu.

*Les actions de récupération de bio déchets ou de compostage participent d'une action globale de réduction des déchets mis aux ordures ménagères.*

*Sur ce point, M FOURNIER MOTTET demande si une réflexion est engagée pour réduire le nombre de rotations des bennes à ordures, car on constate qu'entre le tri et le compostage, le volume des déchets ménagers baisse fortement. Mme le Maire indique qu'il y a des obligations réglementaires de collecte hebdomadaire pour des questions de salubrité publique, et c'est un changement qui pourrait être difficile à comprendre pour les administrés. Mme ROTHEA indique qu'il semblerait qu'il n'y ait plus d'obligation de rotation hebdomadaire quand la commune dispose de solution alternative comme les collecteurs de biodéchets. L'enjeu est en effet de réduire à la source le volume de déchets. Les exigences en matière de bilan environnemental du cycle de collecte sont de plus en plus fortes. En effet, il faut savoir que la consommation d'un camion benne est de 100 L aux 100. Toutes les actions qui permettent de réduire la longueur des circuits des camions est bonne à prendre (par exemple avec les silos enterrés).*

*Mme ROTHEA indique que d'autres expériences sont menées simultanément, comme la mise à disposition de poules. Un appel à intérêt est lancé à destination de l'ensemble de la population.*

*Les finances du syndicat sont également rappelées. M. SOTTET souhaite connaître les motifs de l'évolution forte des frais administratifs. Mme ROTHEA va se renseigner sur ce point. Mais à noter que globalement, les entreprises délégataires des marchés de retraitement augmentent fortement leurs coûts.*

*Un débat s'engage enfin sur la question de la consigne des plastiques. Mme ROTHEA indique que le tri fonctionne bien sur le territoire et que l'on dispose d'un centre de retraitement efficace en la matière. Un risque de baisse sensible des recettes pour le syndicat est à prévoir si la consigne est appliquée, car tous les papiers et plastiques pour le retraitement ne sont pas ensuite rachetés au même niveau, et les plastiques de bouteille sont souvent ceux qui sont le plus rémunérateurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2021 du SITOM**

## Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Objet	Motif de La Decision
3	20/05/2022	Avenant marché carte achat public	<p>Depuis décembre 2020, la collectivité s'est dotée d'une carte achat public, qui est un outil de facilitation des paiements fournisseurs en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La commune de MILLERY a décidé de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15/12/2023.</p> <p>Cet outil est devenu incontournable pour faciliter les achats et commandes pour l'ensemble des délégations, tout en permettant une économie à différentes échelles (baisse des coûts internes de gestion par la diminution de la réalisation des bons de commande papier, possibilité de commandes élargies à de nouveaux fournisseurs permettant une meilleure mise en concurrence sur les achats courants). Il est donc apparu nécessaire de relever le plafond global de règlements, actuellement de 20 000 euros.</p> <p><b>IL EST DECIDE :</b>  <b>Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision du maire n° 47-2020 du 19 novembre 2020 en fixant le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune à 30 000 euros pour une périodicité annuelle, au lieu des 20 000 euros initialement contractés.</b>  <b>Article 2 : De signer l'avenant « contrat achat public » portant modification de ce plafond global de règlements</b></p>

## Questions diverses

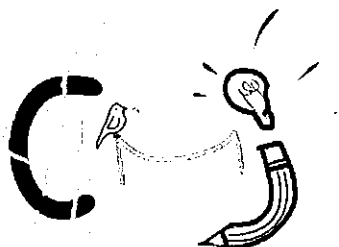
### Bal guinguette du 13 juillet

Mme le Maire rappelle la tenue du bal guinguette du 13 juillet en soirée au clos bouliste

### Forum des associations

M PUYJALINET rappelle la tenue du forum le **samedi 3 septembre**

### Présentation du logo du Conseil municipal des jeunes.



Mme ROTHEA et Mme LAZE présentent le travail qui a été fait sur le logo du CMJ. Ce logo a été réalisé avec l'appui de la personne en service civique qui intervenait sur l'école maternelle. Elle s'est impliquée en parallèle sur la réalisation de divers ateliers manuels basés sur le recyclage. Le logo représente : le végétal, la colombe de la paix, le M du logo de la ville stylisé, un crayon pour l'école et l'ampoule pour les idées. Un très bon travail et une très bonne implication toute l'année des jeunes élus du CMJ.

### Grêle

M. DELAFOSSE souhaite revenir sur l'épisode de grêle du 30 juin dernier. Il souhaite savoir ce qui explique la survenue de ce phénomène malgré le dispositif paragrêle.

Mme le Maire explique que les tireurs de ballons volontaires étaient bien présents et ont activé le dispositif. Malheureusement, l'alerte météo France est arrivée tardivement, avec des effets de tempête arrivés par le sud qui ont repoussé les ballons qui avaient été tirés. La météo n'est pas une science exacte et finalement, ces ballons ont protégé la commune voisine en étant emportés.

À ce titre, Mme le Maire souhaite souligner qu'elle a été assez choquée par les critiques qui ont pu être émises vis-à-vis des agriculteurs volontaires qui tirent les ballons. Les gens ne se rendent pas compte de la responsabilité qui est la leur. Mme le Maire tient à chaleureusement les remercier de leur implication et souhaite que cela puisse être d'ailleurs souligné lors d'une prochaine communication municipale. M. BUGNET ajoute que globalement, en dehors de quelques critiques isolées de personnes qui ne s'impliquent pas dans le dispositif, cet équipement paragrêle a été un vrai accélérateur de solidarité et de cohésion entre les agriculteurs tireurs référents sur la commune.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 22 septembre**

Clôture de séance à 22 h 10

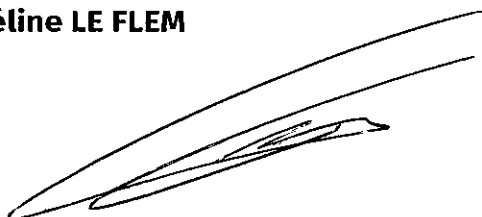
Fait à Millery, le 21 juillet 2022

**Le Maire,**

**Françoise GAUQUELIN**

**La secrétaire de séance,**

**Céline LE FLEM**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name Céline LE FLEM.